

*Direction de la sécurité  
et de la circulation routières*

**Circulaire n° 2001-4 du 23 janvier 2001 relative aux crédits de fonctionnement et de maintenance des équipements relatifs à l'exploitation de la route (programme 2001)**

NOR : *EQUS0110013C*

*Date d'application* : 1<sup>er</sup> janvier 2001. Réponse à l'administration centrale avant le 30 mars 2001.

*Textes abrogés* : circulaire n° 2000-3 du 25 janvier 2000 portant le NOR : *EQUS0010011C* ayant pour objet : crédits de fonctionnement et de maintenance des équipements relatifs à l'exploitation de la route (programme 2000).

*Mots clés* : schéma directeur d'exploitation de la route.

*Mots clés libres* : crédits de fonctionnement.

*Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Monsieur le préfet de la région Ile-de-France (direction régionale de l'équipement) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement-CDES ; direction régionale de l'équipement-SIER ; inspecteurs généraux collègue route ; centres d'études techniques de l'équipement ; centres régionaux d'information et de coordination routières ; SETRA/CSTR ; CERTU ; direction des routes - REG, RIR et RAR ; direction du personnel et des services - SF et SD ; direction de la sécurité et de la circulation routière - SR/AG [pour information]).*

Objet : gestion des outils, fonctionnement et maintenance des équipements relatifs à l'exploitation de la route (programme 2001).

### **Sommaire de la circulaire**

1. La présentation générale de la circulaire.
2. Les domaines concernés.
3. La présentation des demandes.
4. La transmission des demandes.

#### **1. Présentation générale**

##### *1.1. Le champ d'application de la circulaire*

Cette circulaire s'applique aux dépenses de fonctionnement, de maintenance et de gestion de tous les outils qui concourent à l'exploitation de la route sur les réseaux de l'Etat (non concédés) et le cas échéant les routes départementales supportant des itinéraires *bis*.

##### *1.2. Le contexte*

Le fonctionnement et la maintenance des équipements relatifs à l'exploitation de la route représentent un enjeu important pour les années à venir. En effet les exploitants sont confrontés à l'augmentation du parc des équipements et dans le même temps au vieillissement des premiers équipements installés.

Diverses réflexions se sont engagées sur l'organisation, les coûts, les pratiques, la constitution éventuelle d'une base nationale (rapport d'inspection à la demande de la DSCR, groupe de travail SETRA, atelier au dernier congrès de l'entretien et de l'exploitation de la route, interrogation de divers services). Dans ce contexte, il est nécessaire de disposer d'une connaissance la plus précise possible du parc des équipements.

Comme annoncé dans l'annexe de la circulaire précédente (28 janvier 2000), l'exploitation du fichier parc contenant l'ensemble des équipements dynamiques d'exploitation de la route installés au 1<sup>er</sup> janvier 2000 a été réalisée au cours de cette année 2000.

Cette exploitation fait apparaître des résultats contrastés quant à la cohérence entre le fichier parc et le tableau de demande de crédits de fonctionnement.

Il est donc demandé une implication forte des services afin de mettre à jour le fichier parc selon la procédure décrite en annexe. En effet le tableau destiné à recueillir les demandes de crédits 2001 a été pré-renseigné à partir du fichier parc d'équipements dynamiques fourni précédemment. Cette disposition peut avoir des conséquences sur le calcul de votre dotation.

Par ailleurs des contrats de maintenance peuvent exister dans les services. Je vous invite à les joindre à votre réponse afin d'alimenter les réflexions engagées.

### 1.3. La répartition entre la DR et la DSCR

Les règles de partage définies antérieurement entre la DR et la DSCR sur le fonctionnement et la maintenance des matériels figurent dans les documents suivants :

- l'annexe DR/DSCR à la circulaire n° 93-97 du 23 décembre 1993 ;
- la lettre circulaire DSCR n° 41 049 du 17 juin 1994 ;
- la circulaire n° 94-83 du 22 novembre 1994 (chapitre 3) ;

### 1.4. Les dépenses prises en compte

Je vous rappelle que des ratios moyens sont utilisés pour le calcul de votre dotation. (Dans votre réponse, vous pourrez porter à notre connaissance toute différence notable, en plus ou en moins, entre ces ratios prévisionnels et les coûts que vous constatez localement.)

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent les coûts liés à l'utilisation même de l'équipement ou du système (consommations électrique, téléphonique et petites fournitures).

Les dépenses de maintenance :

Ce poste recouvre les dépenses nécessaires pour maintenir les équipements en état de remplir leur fonction d'exploitation. Il s'agit des marchés de maintenance eux-mêmes, de l'approvisionnement en fournitures à usage des équipes techniques d'intervention et du renouvellement de certains équipements.

Les dépenses de gestion :

Elles correspondent aux différents besoins et actions liés à des opérations d'exploitation précises. On citera à titre d'exemple la diffusion de dépliants d'information dans le cadre d'une opération particulière de gestion du trafic.

## 2. Les domaines concernés

La présente circulaire couvre les domaines qui concernent les équipements et les organisations relatifs à l'exploitation de la route ainsi que les points d'accueil et d'information Bison Futé.

### 2.1. Les équipements d'exploitation

Ils regroupent essentiellement des équipements dynamiques :

- les stations de recueil de données ;
- les matériels de surveillance vidéo ;
- les panneaux à messages variables ;
- les signaux d'affectation de voie ;
- les stations de viabilité hivernale ;
- les équipements de régulation d'accès ;
- le réseau d'appel d'urgence ;
- la signalisation tricolore,

pouvant être alimentés par des câbles d'exploitation.

Certains d'entre eux font l'objet d'une procédure ou d'un mode de financement particulier qui sont rappelés ci-dessous :

Stations SIREDO :

Le système informatisé de recueil des données de circulation (Siredo) a permis l'installation depuis 1991 de 1 800 stations de comptage du schéma directeur Siredo implantées sur routes nationales et autoroutes non concédées.

Afin d'assurer le fonctionnement et la maintenance de ces stations une procédure nationale a été mise en place en 1997 qui distingue six niveaux de maintenance confiés, selon les niveaux, aux DDE ou aux points d'appui régionaux (PAR). Le réseau est animé par le point d'appui national (PAN) d'Aix-en-Provence.

Des crédits alloués forfaitairement en titre 3 couvrent ces frais de maintenance mais aussi de fonctionnement (consommation électrique et télécommunications). Ces crédits, automatiquement délégués aux DDE ou aux PARs, n'entrent pas dans le domaine de la présente circulaire.

Ne sont donc concernées ici que les stations des autoroutes non concédées et des opérations contractualisées non prises en compte dans la procédure nationale.

Réseau d'appel d'urgence :

Les renseignements à donner au titre de la présente circulaire ne concernent que le réseau d'appel d'urgence implanté sur les autoroutes non concédées et les voies assimilées (en dehors du type réseau d'appel d'urgence raccordé au réseau téléphonique commuté).

Pour les routes nationales, la maintenance des équipements du RAU raccordés au réseau téléphonique commuté est assurée de façon centralisée, depuis avril 2000, par le CETE de Lyon (antenne de Clermont-Ferrand) dans le cadre d'un marché national.

Signalisation tricolore :

En rase campagne, la prise en charge des frais de maintenance et de fonctionnement est en général de 100 %.

En milieu urbain, la règle générale restera la prise en charge de la maintenance par la collectivité concernée.

Toutefois, dans le cadre de la mise en conformité des feux (*cf.* les circulaires du 16 juillet 1999 n° 519 et n° 518 pour les départements 92, 93 et 94, relatives au financement de la mise en conformité des feux sur le réseau national), il a été précisé que dans certains cas, pour des feux représentant un intérêt stratégique en terme de gestion de trafic pour l'Etat, la DSCR pourrait prendre à sa charge la maintenance des équipements dynamiques, et la commune, celle des équipements statiques ainsi que les frais relatifs à l'alimentation électrique (une convention indiquant cette répartition devant être passée entre la commune et l'Etat).

## *2.2. L'organisation de l'exploitation*

Il s'agit, pour l'essentiel, de couvrir les frais de fonctionnement des organisations mises en place dans le cadre du SDER à l'exclusion des frais relatifs aux rémunérations du personnel, à savoir :

- les CIGT y compris la veille qualifiée et la salle opérationnelle ;
- les patrouilles réalisées en dehors du service hivernal.

Au-delà des renseignements financiers à compléter dans le fichier fonctionnement, vous détaillerez, en cas de demande de financement pour un CIGT départemental ou une salle opérationnelle, le détail des équipements concernés.

En ce qui concerne le financement des patrouilles d'exploitation, les demandes doivent être détaillées en fonction du nombre de circuits et de leurs linéaires (voir note en annexe).

De manière générale, vous pourrez nous faire parvenir un compte-rendu qualitatif de l'activation de vos organisations, notamment dans le cadre d'accidents très perturbants ou d'événements climatiques particulièrement importants que votre département a pu subir.

## *2.3. Les points d'accueil et d'information Bison Futé*

Ce domaine couvre les dépenses liées au fonctionnement des points d'accueil et d'information Bison Futé.

Après examen des fiches d'évaluation, des résultats des enquêtes auprès des usagers et des observations émises par les gestionnaires des PABF lors des rencontres régionales, il est décidé de labeliser les points d'accueil Bison Futé et par conséquent d'en réduire le nombre.

Ce label portera sur :

- l'obligation d'ouvrir les points d'accueil au minimum les jours où les conditions de circulation sur les axes concernés sont identifiées comme difficiles, très difficiles et extrêmement difficiles pendant la période estivale ;
- les heures d'ouverture journalière ;
- la présence d'un animateur bilingue, voire trilingue pour les PABF situés près des frontières et sur les axes les plus fréquentés ;
- la qualité de l'information routière donnée aux usagers (liaison avec les CRIRC, accès à Sytadin pour les PABF proches de l'Ile-de-France et au site Internet Bison Futé pour visualiser « Tigron » et calculer les itinéraires, liaisons avec les PABF situés sur le même axe, fax, minitel et téléphone...);
- les animations « Sécurité routière » ;
- les compétences des animateurs dans les domaines « information, circulation et sécurité routières » ;
- la distribution de documents d'information routière et de sécurité routière.

Les dépenses de fonctionnement couvertes par la circulaire sont :

- les dépenses de fonctionnement et de maintenance de l'aire ;
- les dépenses de personnel hors crédits d'indemnisation du ministère de l'équipement.

Dans le cas où les dépenses de personnel en gestion sous-traitée sont envisagées, une copie de la convention ou du contrat sera transmise à la DSCR avant l'ouverture de la campagne.

## **3. La présentation des demandes**

Avec la présente circulaire, une disquette est envoyée directement à chaque DDE et au SIER (DREIF), contenant 2 tableaux (fichiers Excel. 5.0) :

- un tableau contenant votre parc d'équipements dynamiques, à vérifier et à modifier le cas échéant selon la méthode décrite en annexe ;
- un tableau de demande de crédits de fonctionnement et de maintenance à compléter.

Votre dossier de réponse sera constitué de :

- la disquette complétée suivant le mode d'emploi joint en annexe ;
- une sortie papier des tableaux de financement qu'elle contient ;
- les commentaires qualitatifs nécessaires à la bonne compréhension des demandes.

## **4. La transmission des demandes**

Le dossier de demande de financement établi par le préfet de département (DDE) ou le préfet de région (SIER), sera transmis simultanément :

- à la DSCR, avec la disquette complétée ;
- au préfet de région (DRE), pour information ;
- à l'ingénieur général spécialisé dans le domaine routier, pour information ;

- au CETE concerné, pour information.
- Les dossiers devront parvenir à la DSCR avant le 30 mars 2001.

## 5. Instruction des demandes

Les ratios utilisés dans le tableau des demandes de crédits ne sont qu'une base de calcul mais ne constituent pas un engagement ferme sur votre dotation 2001.

La DSCR a délégué en fin d'année 2000 à certains services une dotation par anticipation afin d'assurer la continuité du service. En début d'année 2001, une dotation forfaitaire provisionnelle destinée à engager les premières dépenses (engagement des marchés de maintenance, paiement des premières factures du fonctionnement...) est déléguée à chaque service déconcentré. La somme des crédits attribués par anticipation et en dotation provisionnelle représente 80 % à 85 % de votre dotation 2000.

Le solde sera attribué après examen du parc des équipements et au vu de sa cohérence avec vos demandes de crédits de fonctionnement et de maintenance.

Ces crédits de fonctionnement et de maintenance vous seront alloués sur le chapitre 35-43, article 20.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'ingénieur en chef des ponts et  
chaussées,  
directeur adjoint de la sécurité  
et de la circulation routières,  
Y. Robichon*

### ANNEXE

à la circulaire n° 2001-4 du 23 janvier 2001

*La procédure de recueil des données : les fichiers à compléter*

#### 1. Le fichier **XXPARC.XLS**

Ce fichier contient, sous la forme d'un tableau, les résultats du recensement des équipements dynamiques d'exploitation de la route mis à jour à fin 1999 et exploités par le CETE Normandie-Centre au cours de cette année 2000.

Il a été constaté un manque de cohérence quelquefois important entre ce fichier parc et le fichier fonctionnement ou des erreurs d'imputation notamment dans les modes de financement.

Le travail qui vous est demandé sur le fichier parc consiste à vérifier les informations relatives aux équipements y figurant et à le mettre à jour en fonction des modifications intervenues au cours de l'année 2000 (modification, suppression, ajout).

A cette fin le fichier a été complété par l'ajout d'une feuille « démonté » qui devra recevoir (par un coupé/collé) les équipements démontés antérieurement ou au cours de l'année 2000.

Tous les équipements dynamiques sur RN financés ou non dans le cadre de la circulaire fonctionnement ou dans le cadre d'une procédure ou d'un marché national doivent y figurer.

Un détail des rubriques, ainsi que les manières de corriger et de compléter le tableau sont explicités dans le paragraphe ci-après : convention pour la mise à jour du fichier des équipements dynamiques d'exploitation de la route.

Toutes les lignes modifiées seront mises en gras et la date de mise à jour corrigée.

La mise à jour peut nécessiter :

- la modification d'une rubrique : faire la ou les modifications qui conviennent ;
- la suppression d'un équipement : faire un coupé/collé dans la fiche « démonté » et y ajouter la date de démontage ;
- l'ajout d'un équipement : le décrire en fin de tableau.

#### Le détail des rubriques

Les fichiers d'origine étaient renseignés à partir de questions à choix multiples dont les réponses possibles sont données dans des répertoires. Lors de création de fichiers, comme il s'agit souvent de mettre les mêmes renseignements sur beaucoup de fiches, il a paru plus simple de travailler sous Excel.

Suivant le type de matériel (recueil de données ou information à l'utilisateur), le titre de certaines rubriques peut couvrir des informations différentes.

Chaque ligne doit décrire un site identifiable par son PR. Si un même type d'équipement jalonne un axe, mettre autant de lignes que nécessaire.

Date de mise à jour : indique la date de saisie des informations

Département : n° du département exp. : 18, 79, 4.

Classe : correspond à un type de matériel (voir la liste).

PR : point repère. respecter la syntaxe : 12 + 123, à défaut, mettre le nom du lieu dit.

Nombre de voies : nombre de voies sur la chaussée au niveau du matériel (voir la liste).

Route ou autoroute : nom de l'axe. Respecter la syntaxe : N 45, A 121, D 18.

Capteur ou message : type de capteur ou de message (voir la liste).

Nombre de capteurs ou de messages : nombre. Pour les messages alphanumériques composés ou non à la demande,

laisser un blanc.

Sens équipé : sens Y ou sens W, complet ou partiel (voir la liste).

Matériel : nom du matériel et, si le matériel n'existe pas déjà, faire une fiche descriptive papier avec le nom du matériel, le nom du constructeur, ses caractéristiques essentielles, ses conditions d'emploi, ou joindre une notice constructeur.

Mesure ou fonctionnement : (voir la liste).

Alimentation : source d'alimentation : EDF, solaire,... (voir la liste).

Transmission ou n° PTT : média de transmission ou n° PTT (voir la liste). Pour ne pas perdre le premier zéro du n° de téléphone mettre : 05-32-61-98-65.

Equipement ou n° de PAU : (voir la liste), pour les PAU indiquer le numéro d'ordre. Le numéro du PAU est constitué du numéro du département, d'un numéro correspondant au type de rattachement et du numéro d'ordre du poste.

Exploitation : (voir la liste).

Section : n° de section.

Rubrique libre : laissée à la discrétion du service.

Date d'installation : date de mise en service ou de reconditionnement (mois/année).

Rattachement : service de rattachement (CDES, CRICR,...) pour les PAU, mettre le numéro correspondant au type de rattachement.

Part Etat : participation de l'Etat aux coûts de maintenance et de fonctionnement. Trois possibilités existent :

- mettre un pourcentage (100 %, 50 %,...) lorsqu'un financement est sollicité dans le cadre de la présente circulaire ;
- mettre « MN » lorsque le matériel rentre dans le cadre d'un marché national ; sauf cas particulier, notamment opérations contractualisées, toutes les stations SIREDO et le RAU installés sur les routes nationales sont maintenues dans le cadre d'une procédure ou d'un marché national ;
- mettre 0 (zéro) pour les équipements n'impliquant pas un financement (avec renseignement du gestionnaire dans la colonne rattachement).

Niveau SDER : Le niveau SDER est indiqué. Dans certains départements, il n'est pas le même sur tout l'axe. Cette distinction n'a pas toujours été possible aussi appartient-il aux départements de vérifier et de corriger si nécessaire.

Commentaire : texte pour indiquer par exemple qu'il existe un contrat de maintenance, une garantie, etc. S'il existe un contrat couvrant plusieurs matériels, indiquer par exemple contrat 1, contrat 2,... et détailler ceux-ci dans les tableaux de la circulaire.

**Principales réponses possibles recommandées pour chacune des rubriques précédentes ou il est indiqué « voir liste ». Il est toujours possible d'enrichir cette liste ou d'indiquer si besoin « Ignoré »**

Classe :

Comptage ;

Aire de pesée ;

R. d'appel ;

Météo ;

Délestage ;

Surveillance ;

Régulation ;

PMV ;

Contrôleur.

Nombre de voies :

2 voies ;

3 voies ;

2 fois 2 ;

Aire de repos ;

Echangeur ;

2-3 voies ;

2-4 voies ;

Péage.

Capteur (recueil d'information) :

Boucle ;

Piezo ;

Radar ;

PAU ;

Caméra TV.

Messages (information à l'utilisateur) :

Feux tricolores ;

Rappel ;

Affec/voie ;

Direction ;

Information ;

Rap. + feux ;

Rap. + dir.

Sens équipés ;

Partiel Y ;

Partiel W ;

Complet Y ;

Complet W.

Mesures (recueil d'information) :

Débit (débit uniquement) ;

Débit + ;

Appel ;

Image TV ;

Brouillard.

Fonctionnement (information à l'utilisateur) :

Clignotant ;

Permanent ;

Sans seuil ;

Avec seuil ;

Cyclique ;

Adaptatif ;

Centralisé ;

Coordonnés.

Alimentation :

Pile ;

Batterie ;

Solaire ;

EDF ;

E. public.

Transmission :

Aucune ;

PTT ;

Spécialisé ;

Privé ;

Radio ;

F. optique ;

FO + RTC.

Équipement ;

Local ;

Cabane ;

Caisse ;

Rack ;

Aucun ;

Abri en dur.

Exploitation :

Temps réel ;

Temps différé ;

Non.

## 2. Le fichier Fonct2001.XLS

Il est destiné à contenir les demandes de crédits de fonctionnement et de maintenance 2001, pour l'ensemble de votre réseau.

Ce fichier faisant l'objet d'un traitement sur base de donnée, n'en modifiez pas la forme, n'insérez ni n'effacez aucune rubrique.

L'utilisation de ce fichier appelle les remarques suivantes :

### 2.1. Les équipements

Le tableau est pré-rempli à partir des renseignements du fichier parc que vous nous avez fournis début 2000 et non à partir du fichier fonctionnement.

Si certaines de ces quantités ne sont pas correctes, vous avez la possibilité de les corriger dans la colonne « quantité corrigée conforme au fichier parc 2001 », que vous venez de vérifier et compléter. Les équipements financés dans le cadre de la convention SIREDO et du marché national RAU n'ont pas à y figurer.

Pour les équipements dynamiques, vous n'avez à remplir aucun coût de maintenance et de fonctionnement : ceux-ci sont calculés automatiquement à partir de ratios indicatifs prévisionnels.

Dans les autres rubriques : câble, signalisation et « autres équipements », les coûts sont à indiquer en KF, sans mettre l'unité : exemple tapez 15 et non 15 KF.

Ne tapez que des nombres dans les colonnes « nombre », « quantité » ou « coût », et 1 nombre maximum par colonne ! Tout commentaire particulier est à faire sur papier, en dehors de ce tableau, en accompagnement de votre courrier d'envoi.

Toutes les colonnes « coût » à remplir doivent contenir, pour chaque type d'équipement, des coûts totaux, fonctionnement plus maintenance.

## 2.2. L'organisation de l'exploitation

Les coûts demandés sont les montants nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des organisations liées à l'exploitation de la route, mais en aucun cas des coûts indemnitaires : heures supplémentaires et astreintes, rémunérées sur les crédits DPS.

Les dépenses liées au fonctionnement de la veille qualifiée et de la salle opérationnelle doivent être regroupées dans la rubrique CIGT.

Les caractéristiques des patrouilles d'exploitation, hors viabilité hivernale, sont à décrire de manière détaillée, en complétant chacune des rubriques proposées dans le fichier :

- nombre = nombre de patrouilles du même type (même longueur de circuit, même fréquence) ;
- longueur du circuit = à renseigner en km ;
- fréquence hebdo = nombre de circuits effectués par semaine ;
- nombre semaine/an = nombre de semaine dans l'année où la patrouille est effectuée, avec la longueur et la fréquence définies précédemment (exemple : s'il s'agit d'une patrouille estivale effectuée en juillet-août ; nombre semaines/an = 8 ou 9).

Le coût total engendré est automatiquement calculé sur la base d'un ratio de au kilomètre. Ce ratio ne prend en compte que des tâches d'exploitation et résulte du dépouillement de la circulaire 1999.

Rappel : les ratios utilisés ainsi que les récapitulatifs indiqués en fin de fichier ne constituent pas un engagement quant à la dotation qui vous sera allouée en 2001.